



| DÉLIBÉRATION 11-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 février 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	19
Absents	2
Procurations	2
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt et un février 2024 (21/02/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-six février 2024 (26/02/2024) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (19) : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, BIARD Ludovic, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent

Excusés avec procuration (2) : DILLON Valérie (procuration GARRIGUES Véronique), ALBAN Marie-Françoise (procuration GIROUSSE Laurent)

Absents (2) : LACOSTE Guillaume, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Participation aux frais de fonctionnement du service de Médecine Scolaire installé à Lavelanet

Le Centre Médico Scolaire (CMS) est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école George Sand. Il est destiné à suivre un public d'enfants, de la grande section au CM2.

Les élèves de Mirepoix sont rattachés à ce CMS.

La commune de Lavelanet est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 217 enfants de Mirepoix ont bénéficié des actions du CMS et la commune de Lavelanet a fixé la participation pour chaque élève à 2,07€.

Le montant à la charge de la commune de Mirepoix s'élève donc à $2,07 \times 217 = 449,19\text{€}$
Convention en annexe

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-009-210901948-20240226-1102024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de participer aux frais de fonctionnement du service de Médecine scolaire de Lavelanet ;)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Xavier CAUX





MAIRIE DE LAVELANET

CONVENTION

Participation au fonctionnement du service de Médecine Scolaire

ENTRE

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire de Lavelanet, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2023,

ET

M
Agissant au nom de :

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule :

Le service de médecine scolaire, installé depuis le 1^{er} Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, Rue du 4 Septembre à Lavelanet (Ariège) est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège (des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires). Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.

Article 1 :

La commune de Lavelanet met à disposition du service de médecine scolaire, à titre gracieux, des locaux à l'école George Sand, rue du 4 septembre, comprenant un bureau d'accueil/secrétariat, le bureau du médecin, une espace de rangement des archives (2 pièces), une salle d'eau et des sanitaires.

Article 2 :

Le fonctionnement de ce service (fournitures administratives diverses, équipement, frais d'entretien) a représenté, pour l'année 2022/2023, un montant de 3000 euros que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants qui ont consulté ce service.

Article 3 :

Pour l'année 2022/2023, la participation de chaque commune est estimée à 2,07 euros par enfant.

Article 4 :

Le service de médecine scolaire fournira chaque année à la commune de Lavelanet le nombre d'enfants par commune qui ont bénéficié de ce service de santé.



Article 5 :

La participation par enfant pour chaque commune sera révisée, chaque début d'année scolaire, par la commune de Lavelanet au vu des coûts réels que cette dernière aura supporté durant l'année de référence.

Fait à Lavelanet, le 31 janvier 2024

DUROUDIER Jérôme,
Premier Adjoint
*En charge des affaires scolaires et extra-scolaires
de l'enfance et de la jeunesse.*
duroudier.lavelanet@orange.fr

Le Maire
Marc SANCHEZ



Le Maire,

Xavier CAUX

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com